

DÉLIBÉRATION DU COMITE SYNDICAL

Extrait du registre

Séance du 1^{er} avril 2025

**Relative à l'approbation du Compte Administratif 2024 du Syndicat Mixte de
Gestion de la Cuisine Centrale de Fondettes**

DL20250401SMR02 – COMITÉ SYNDICAL

Date de la convocation du Comité syndical : 24 février 2025

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt cinq, le mardi premier avril, à seize heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est assemblé Salle Simone Veil de l'Espace des Tonnelles de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Catherine PARDILLOS, Alain ANCEAU, Cédric DE OLIVEIRA, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

Représentés par pouvoir : /

Absents excusés : Martine CHAIGNEAU, membre titulaire, Solène ETAME NDENGÉ, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIER, membres suppléants

Secrétaire de séance : Madame Catherine PARDILLOS

Session ordinaire

DÉLIBÉRÉ

Le Compte Administratif retrace la comptabilité du syndicat mixte de restauration du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024.

Au cours de cette année 2024, les évènements suivants sont intervenus :

- Embauche d'un maraîcher au 1^{er} juillet 2024 et lancement de l'activité de maraîchage biologique local ;
- Étendue de réalisation des repas pour le personnel communal depuis septembre 2023 aux personnels travaillant dans les écoles depuis octobre 2024 ;
- Installation des panneaux solaires sur le toit du Centre Technique Municipal de Fondettes permettant au Syndicat Mixte de bénéficier d'un coût énergétique moindre depuis octobre 2024 ;
- Départ d'un agent polyvalent de restauration en détachement aux services du département d'Indre-et-Loire depuis le 26 août 2024 ;
- Absence pour arrêt maladie d'un agent polyvalent de restauration depuis le 17 juin 2024 ;
- Transfert de crédits entre sections de 160 000 € ;
- Remplacement d'une plaque à induction, d'une sauteuse et mise aux normes des équipements sous pression en cuisine centrale ;
- Perception du solde du filet inflation 2023 pour 18 327,00 €.

En fonction des données connues lors du Comité Syndical du 25 janvier 2024, une prévision annuelle 2024 d'environ 297 100 repas était fixée ; le coût de revient étant alors établi de 4,18 € à 8,28 € selon les différentes catégories de convives.

En réalité, 291 083 repas ont été distribués en 2024 (+ 1,12 % / 2023) tel que détaillé ci-dessous :

• **140 308 repas ont été produits pour la ville (48,20 %), la participation de la ville couvre les 105 511 repas suivants :**

- 82 046 repas ont été produits pour les écoles primaires, maternelles et personnel enseignant ; - 2,96 % / 2023 (58,48 %) ;
- 14 232 repas ont été produits pour les crèches de Fondettes ; + 6,20 % / 2023 (10,14 %) ;
- 8 010 repas ont été produits pour le personnel communal ; + 188 % / 2023 (5,71 %) ;
- 1 223 repas ont été produits pour les agents du CTM ; - 9,41 % / 2023 (0,87 %) ;

Les 34 797 repas suivants n'entrent pas dans l'enveloppe budgétaire de la ville réservée au Syndicat de restauration et ont été directement facturés aux instances concernées :

- 15 268 repas ont été produits pour le portage des repas à domicile, soit - 1,48 % / 2023 (10,88 %) ;
- 18 632 repas pour le centre de loisirs « La Mômérie » soit - 1,02 % / 2023 (13,28 %) ;
- 897 repas produits pour l'association « Saint Vincent de Paul » soit + 4,91 % / 2023 (0,64 %).

• **150 775 repas produits pour le département (51,80 %) :**

- 56 865 repas pour le collège de Fondettes ; - 1,66 % / 2023 (37,72 %) ;
- 46 355 repas pour le collège de Luynes, + 4,02 % / 2023 (30,74 %) ;
- 47 555 repas pour le collège de Saint-Cyr, - 1,37 % / 2023 (31,54 %)

Il est rappelé que les prestations ponctuelles, facturées en sus au prix réel ne sont pas comptabilisées dans le nombre de repas.

Globalement, les sommes du compte administratif 2024 sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes	1 636 241,91 €
Dépenses (y compris déficits 2023)	<u>1 433 252,32 €</u>
Résultat de clôture :	202 989,59 €

Section d'investissement

Recettes (y compris excédents 2023)	437 802,18 €
Dépenses	<u>289 002,51 €</u>
Résultat de clôture :	148 799,67 €

Restes à réaliser

Recettes	0,00 €
Dépenses	<u>147 140,41 €</u>
Résultat :	147 140,41 €

Le compte administratif fait donc ressortir un résultat positif en fonctionnement de 202 989,59 € et la section d'investissement démontre un excédent de 148 799,67 €.

Fonctionnement

Dépenses

	CA 2024	
011 – Charges à caractère général	899 020,97 €	
012 – Charges de personnel	472 420,87 €	
022 – Dépenses imprévues	0,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	6 806,97 €	
67 – Charges exceptionnelles	0,00 €	
042 – Dotations aux Amortissements	34 814,07 €	
002 – Résultat de fonctionnement reporté	20 189,44 €	
Total des dépenses de fonctionnement	1 433 252,32 €	

Recettes

	CA 2024	
70 – Produits des services du domaine	132 066,69 €	
74 – Dotations et Participations	1 324 574,84 €	
75 – Autres produits de gestion courante	15 085,84 €	
77 – Produits exceptionnels	122,85 €	
013 – Atténuation de charges	3 831,69 €	
042 – Transfert entre sections	160 560,00 €	
002 – Résultat de Fonctionnement reporté	0,00 €	
Total des recettes de fonctionnement	1 636 241,91 €	

Investissement

Dépenses

	CA 2024	RAR 2024
21 – Immobilisations corporelles	117 842,51 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	10 600,00 €	147 140,41 €
040 – Transfert entre sections	160 560,00 €	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	289 002,51 €	147 140,41 €

Recettes

	CA 2024	RAR 2024
10222 – FCTVA	9 273,84 €	0,00 €
138 - Participation des collectivités	0,00 €	0,00 €
040 – Dotations aux Amortissements	34 814,07 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	393 714,27 €	0,00 €
Total des recettes d'investissement	437 802,18 €	0,00 €

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L2121-14, L2121-31, L2341-1 à L2343-2 et les articles R241-1 à R241-15,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2024 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2024,

Vu la délibération du Comité Syndical du 26 mars 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024,

Vu la délibération n°20250401SMR01 du 1^{er} avril 2025 portant approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2024,

Vu l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion de Monsieur le receveur pour l'exercice 2024,

Madame Dominique SARDOU, Présidente, ayant quitté la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Cédric DE OLIVEIRA pour présider le vote du Compte Administratif 2024,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2024 dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour le même exercice :

EXÉCUTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2024		Dépenses en €	Recettes en €
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	1 433 252,32 €	1 636 241,91 €
	Section d'investissement	289 002,51 €	437 802,18 €
Restes à réaliser (RAR) à reporter en N+1	Section d'investissement	147 140,41 €	/

Approuve que, compte tenu des résultats constatés en section de fonctionnement et d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à l'affectation des résultats (conformément à l'article L2311-5 du CGCT), ceux-ci sont reportés sur l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Excédent reporté à la section de fonctionnement : 202 989,59 €
- Excédent reporté à la section d'investissement : 148 799,67 €



Pour extrait certifié conforme
Le Président,

Cédric DE OLIVEIRA

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09 avril 2025
ID : 037-200022945-20250401-DL20250401SMR02-BF



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'État et de sa publication conformément à la réglementation en vigueur.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.